

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 22 (1871)
Heft: 7

Rubrik: Bulletin

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

d'améliorer l'exploitation et l'aménagement des forêts; plusieurs communes ont à cet égard mis bravement la main à l'œuvre. Celle de Sins entre autres s'est distinguée l'an dernier en consacrant 4545 frs. pour la construction d'un chemin long de 4787 pieds.

Les communes de Churwalden, Trimmis, Tomils, Thusis, (Nolla) Scharans ont construit des barrages pour arrêter les dégâts des torrents dans leurs forêts.

Les forêts ont été préservées l'an dernier des ravages causés directement par les éléments atmosphériques; en revanche, grâce à la sécheresse extraordinaire de l'été, les incendies n'ont pas été rares; à Stuls et à Soazza, ils ont pris une étendue assez considérable.

BULLETIN.

Confédération. Le conseil fédéral préavise auprès de l'assemblée fédérale pour l'allocation d'un crédit annuel de 100000 francs, qui serait consacré à l'endiguement des torrents et au boisement des bassins supérieurs des rivières. Après les nouveaux désastres qui ont ravagé le Rheinthal, on ne peut guères douter que l'assemblée fédérale adopte ce projet, et alors on pourrait entreprendre les travaux importants, dans des proportions convenables, d'autant plus qu'un million des dons pour les inondés de 1868 est encore disponible à cet usage. Espérons que les cantons, les communes et les propriétaires directement intéressés s'empresseront de prêter la main à ces travaux, sans lesquels tous les millions déjà dépensés pour la correction des fleuves ne nous auraient procuré qu'un avantage bien passager.

Argovie. (Communiqué). Le peuple argovien était appelé le 14 mai, à se prononcer sur quatre projets de loi, dans lesquels se trouvait entre autres une augmentation de traitement de 300 frs. pour l'inspecteur général des forêts.

Bien qu'on se fût efforcé de faire comprendre que cette petite modification avait essentiellement pour but de reconnaître les services distingués rendus par Mr. Wietlisbach, inspecteur général actuel, ce projet fut rejeté par le souverain, à une forte majorité.

Si l'on recherche les causes d'un tel vote, on trouvera qu'elles sont de nature diverse: d'une part indifférence, ou ignorance de la question, d'autre part opposition systématique et d'autant de loin déjà, contre des augmentations de traitement qui semblaient trop fréquentes ou trop considérables, enfin l'influence d'une presse mal intentionnée.

Quoique regrettant vivement le résultat de ce vote, nous sommes persuadé qu'il n'était nullement dirigé contre Mr. Wietlisbach personnellement, car nous avons appris de bien des côtés qu'on reconnaît entièrement son mérite et les services éminents qu'il rend au pays. Il a seulement été sacrifié aux considérations indiquées ci-dessus. Espérons que le peuple argovien n'aura pas à se repentir de cette économie mal entendue.

St. Gall. La hausse des eaux du Rhin des 18 et 19 juin dernier a non seulement menacé et angoissé les habitants du Rheinthal, mais elle leur a de nouveau causé effectivement des dommages considérables. Dans la partie supérieure de la vallée, depuis Sevelen jusqu'à Rütli, les localités basses de Burgerau, Haag et Salez ont été submergées avec toute la plaine environnante, et dans la vallée inférieure Montlingen a beaucoup souffert. Heureusement le dommage dans les autres localités se réduit à peu de chose, parce que les flots n'ont pénétré que dans les lieux les plus bas et qu'ils se sont écoulés assez rapidement.

Là où toute l'eau se trouvait réunie dans le lit du Rhin, il semblait avoir atteint le niveau de 1868, néanmoins la masse totale du fleuve était plus faible en juin dernier, parce qu'en 1868, beaucoup plus d'eau s'était écoulé hors des digues.

La population se plaint beaucoup du système d'endiguement adopté jusqu'ici; elle désire qu'on le modifie en ce sens, que la digue formant la berge ordinaire du fleuve soit maintenue plus basse et que l'on construise pour les hautes eaux une seconde digue très forte à 100 pas en arrière. Il serait équitable de soumettre ces demandes à un examen approfondi; cependant les dernières ruptures, partout où nous avons pu les visiter nous-mêmes, ne peuvent pas être attribuées à un défaut du système, mais seulement à l'état des travaux qui n'étaient pas achevés. Nous espérons revenir plus tard sur ce sujet.

Berne. A la place de feu M. Adolphe de Greyerz, si tôt enlevé à son pays et à ses amis, M. Hermann Kern, ci-devant adjoint de l'inspecteur général des forêts, a été nommé inspecteur forestier de l'arrondissement de l'Oberland.

Tessin. La mise au concours de la place d'inspecteur des forêts du Tessin avec traitement de 2500 fr. et vacations (fort modestes il est vrai) témoigne que le gouvernement de ce canton songe aujourd'hui sérieusement à l'exécution de la loi forestière promulguée l'an dernier.
